



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
AQUITAINE**

**DIVISION DE BORDEAUX**

Référence : DEP-DSNR BORDEAUX-0978-2006

**Monsieur le directeur du CNPE du Blayais**

**B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis  
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde**

Bordeaux, le 20 juillet 2006

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais  
Inspection INS-2006-EDFBLA-0004 du 27 juin 2006 (Confinement / ventilation)

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection annoncée a eu lieu le 27 juin 2006 au Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais sur le thème "confinement et ventilation".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 27 juin 2006 portait sur le thème du confinement statique et dynamique des installations. Les inspecteurs se sont intéressés à la déclinaison du référentiel sur le site ainsi qu'à l'organisation mise en place par le site pour l'appliquer. Ils ont vérifié par sondage les périodicités, ainsi que les conditions de réalisation d'essais périodiques sur des systèmes intervenant pour garantir les fonctions de confinement. Enfin, il a été procédé à une visite de la laverie du site, du bâtiment annexe de conditionnement et de l'atelier de décontamination.

Globalement, les inspecteurs soulignent la bonne qualité des échanges techniques avec les différentes personnes intervenant dans le domaine. Aucun constat notable n'a été relevé. Le site devra cependant élaborer une note récapitulant le référentiel réglementaire et para-réglementaire applicable dans le domaine permettant de tracer les exigences et leurs déclinaisons sur site.

## **A. Demande d'actions correctives**

Lors de l'examen de l'organisation du site dans le domaine du confinement, les inspecteurs ont constaté que le site ne disposait pas à ce jour d'une note de synthèse récapitulant les principales exigences dans le domaine du confinement et de la ventilation. Les inspecteurs considèrent toutefois comme une amélioration notable la désignation d'un ingénieur plus particulièrement chargé du suivi du thème "confinement" sur le site.

**A1. Je vous demande d'élaborer une note de synthèse récapitulant le référentiel applicable dans le domaine du confinement statique et dynamique (doctrines, PBMP, arrêté du 31/12/99...).**

Afin de tenir compte des exigences relatives au confinement statique, il est nécessaire d'effectuer des contrôles périodiques en limite de zone de confinement pour les bâtiments tels que la laverie ou le bâtiment annexe de conditionnement. Ces exigences sont tracées dans la note de doctrine "suivi et contrôle en exploitation du confinement dynamique des locaux de l'îlot nucléaire des centrales REP" référencée D4550.09.04.1217 qui prévoit un contrôle des étanchéités statiques en limite de zones contrôlées.

**A2. Je vous demande d'élaborer un document de type PLMP afin de prévoir et tracer un contrôle périodique des limites de zones de confinement pour la laverie et le bâtiment annexe de conditionnement.**

Le contrôle des filtres à très haute efficacité (THE) des circuits de ventilation IPS ou des pièges à iode est rendu complexe par le fait que les prescriptions et exigences dans le domaine soient tracées dans plusieurs référentiels (règle d'essai périodique, spécification technique d'exploitation, DT146, doctrine). Il est nécessaire que ces exigences soient rassemblées dans un unique document de manière à permettre un contrôle optimal sur site.

**A3. Je vous demande de rédiger un document relatif au contrôle des filtres à très haute efficacité et des pièges à iode qui prendra en compte les points suivants : mesures de deltaP, mesures de coefficient d'efficacité, procédure de changement des filtres et délai de requalification.**

Lors de la visite de la laverie du site, les inspecteurs ont constaté qu'un tuyau métallique fixé au plafond était percé et fortement corrodé. Ce tuyau permet l'évacuation de l'eau en provenance d'un siphon de sol situé à l'étage supérieur.

Par ailleurs, la vanne vapeur repérée SBE502 VV était fuyarde.

**A4. Je vous demande de prévoir les actions de remises en conformité nécessaires.**

## **B. Compléments d'information**

Lors de la consultation des gammes d'essais périodiques relatives aux systèmes EPP et DVN, il s'est avéré que celles-ci n'étaient pas toujours très lisibles. Ainsi des tampons d'approbation étaient parfois absents, les demandes d'intervention n'étaient pas toujours référencées par des numéros. L'assurance qualité dans l'élaboration et la mise en application des gammes doit être renforcée. A ce titre, les personnes présentes ont souligné que des actions de progrès étaient engagées par le site.

**B1. Je vous demande de me faire connaître le détail ainsi que les échéances des actions prévues pour l'amélioration dans la rédaction et la mise en application des gammes d'essais périodiques.**

Lors de la visite de l'atelier de décontamination, des siphons de sol ont été trouvés avec une garde d'eau vide.

**B2. Je vous demande de me préciser les actions que vous allez mettre en place afin de vous assurer du maintien d'une garde d'eau suffisante dans les siphons de sol.**

## **C. Observations**

**C.1** Lors des discussions avec les représentants de la section essai, ces derniers ont souligné que la section ne sous-traitait pas les contrôles en dehors de ceux consacrés aux mesures de coefficients d'efficacité des filtres à très haute efficacité et pièges à iode. Enfin la section a mis en place un système de compagnonnage pour permettre la formation des techniciens dans le domaine notamment des mesures de débit. Ceci constitue une bonne pratique.

\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional, et par délégation,  
l'adjoint au chef de la division de la sûreté nucléaire  
et de la radioprotection

signé

Erick BEDNARSKI